

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

SERVICE COURRIER

ARRIVÉ - 5 DEC. 2023

Grenoble, le 29/11/2023

ORIGINAL POUR TRAITEMENT
DGASTATE

COPIE POUR AVIS :

E23000194 / 38

COPIE INFORMATION :

DGARRIG
(DRS)

Monsieur le Maire
COMMUNE DE CHAMBERY
HOTEL DE VILLE
BP 11105
73011 CHAMBERY CEDEX

DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR FREDERIC GOULVEN

Dossier n° : E23000194 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION



Objet : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de restauration immobilière sur le territoire de la Commune de Chambéry (Savoie)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Pascaline COUSIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

29/11/2023

N° E23000194 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 29/11/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 22/11/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de restauration immobilière sur le territoire de la Commune de Chambéry (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric GOULVEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Pascaline COUSIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Savoie, à la commune de Chambéry, à Monsieur Frédéric GOULVEN et à Madame Pascaline COUSIN.

Fait à Grenoble, le 29/11/2023

Le président,


Jean-Paul WYSS